



**ARRÊTÉ n°**  
**portant fixation de la fourchette départementale du plan de chasse légal en**  
**Charente**  
**Saison Cynégétique 2024-2025**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles R425-8 et R425-2 ;
- Vu** le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant subdélégation de signature ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Charente ;
- Vu** la consultation du public du 17 avril au 8 mai 2024 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La fourchette du plan de chasse pour la campagne 2024-2025 est fixée en Charente de la façon suivante :

	Chevreuil (Plan de chasse triennal)	Cerf	Daim	Mouflon
Minimum	6 500	250	0	0
Maximum	12 000	650	350	30

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de COGNAC et la sous-préfète de CONFOLENS, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le